



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

# MAIRIE DE FOUILLOY

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 1<sup>er</sup> Septembre 2023

Le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, le conseil municipal de Fouilloy, convoqué le 28 août 2023, pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Mr Yves DUCROCQ, Maire de Fouilloy.

**Etaient présents** : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, DESCOUTURES Sonia, LECOCQ Catherine, LEGRAND Isabelle, DEFROID Claudie, SAUVAL Christèle  
Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, SAGEZ Yves, SMERDA Stéphane, GRIMAL Dominique, RONDOT Serge, PICARD Sylvestre

**Etaient excusés** :

M DÉTRÉ François-Xavier donne pouvoir à M SMERDA Stéphane  
Mme CAPLAIN Jessica donne pouvoir à Mme DESCOUTURES Sonia  
Mr BOCQUET Philippe donne pouvoir à Mr SAGEZ Yves

**Était absent** :

M RICARD Rémi, Mme DEVAUX Katia

Mr Yves DUCROCQ ouvre la séance à 19h00

Ordre du jour abordé :

	Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 30/06/2023	1
	Nomination d'un secrétaire de séance.	1
1	Délibération Autorisations Spéciales d'Absence	2
2	Délibération Suppression d'Emploi entraînant modification du tableau des effectifs	5
3	Délibération Création d'un Contrat Accroissement Temporaire en Espaces Verts	6
4	Délibération Création d'un Contrat Accroissement Temporaire en Espaces Verts	6
5	Délibération Création d'un Contrat Accroissement Temporaire en Administratif	7
6	Délibération Création d'un Contrat PEC en Espaces Verts	7
7	Délibération Redevance Occupation du Domaine Public 2023 Gaz	8
8	Délibération Redevance Occupation du Domaine Public 2023 Électricité	8
9	Délibération Marché Public Télécoms Somme Numérique	9
10	Délibération modificative budgétaire CCAS	9
	Questions diverses	10

**Approbation du PV du 30 juin 2023 :**

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le précédent procès-verbal du 30 juin 2023.

Résultat à main levée :

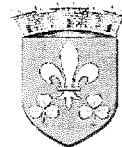
Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire le signe le PV ainsi que Mme Martine CAPON, secrétaire de séance



Arrondissement d'Amiens  
Canton de Corbie

# MAIRIE DE FOUILLOY

## Nomination d'un secrétaire de séance :

M. le Maire propose M Sylvestre PICARD secrétaire de séance.

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M Sylvestre PICARD est désigné secrétaire de séance

### *1. Délibération Autorisations Spéciales d'Absence*

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

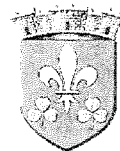
Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Comité Technique ayant rendu son avis le 04 Juillet 2023, le Maire propose, à compter du 01/09/2023 :

#### **1- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :**

##### **Pour les bénéficiaires suivants :**

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984  
(Le barème est exprimé en jours ouvrables tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

# MAIRIE DE FOUILLOY

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- du conjoint (concubin-pacsé)	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	1 jour
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b>Garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum – pas de condition d'âge pour un enfant handicapé</b>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit <b>6 jours maximum</b> pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p><b>Doublement</b> si l'agent assume seul la charge de l'enfant sur justificatif et uniquement si le service le permet.</p>
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour
- Rentrée scolaire enfant âgé de 16 ans maximum	Un aménagement d'horaire peut être accordé à l'occasion de la rentrée scolaire de son enfant lors de la première inscription dans un établissement.

**2- De fixer les modalités générales d'octroi des demandes d'autorisation d'absence de la manière suivante :**

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous la forme d'un **écrit accompagné de justificatifs** tels qu'acte de naissance, de décès ou certificats médicaux. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service, **elles ne constituent pas un droit pour l'agent.**

Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après l'évènement ouvrant la possibilité de bénéficier de l'autorisation spéciale d'absence.

Le contingent d'heures est octroyé pour une année civile, aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

De plus, lorsque l'évènement survient pendant une période où l'agent est absent du service (congrés annuels ; ARTT...), les congés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période pendant laquelle l'agent n'est pas en service, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Concernant le régime indemnitaire, la délibération y afférent précise si son versement est maintenu ou suspendu pendant ces périodes.

**Par « enfant de l'agent »** il est entendu, l'enfant dont l'agent a la charge qui peut être :

- né de parents mariés ou non mariés,
- adopté ou confié en vue d'adoption,
- recueilli.

Quel que soit le lien juridique, il faut assurer **la charge effective et permanente** de l'enfant, c'est-à-dire :

- assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement),
- assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

**Par « conjoint »**, il est entendu l'époux ou l'épouse de l'agent non divorcé(e) par un jugement définitif, le partenaire d'un PACS ou d'un concubinage.

Le concubinage est considéré comme notoire et permanent dès lors que l'agent et son concubin sont célibataires ou veufs ou divorcés, et :

- qu'il existe entre les deux concubins un certificat valable délivré par une mairie ;
- ou qu'un enfant reconnu des deux parents est né de l'union ;
- ou à défaut, qu'il peut être prouvé une période de 2 ans de vie commune

**3- Décide d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

# MAIRIE DE FOUILLOY

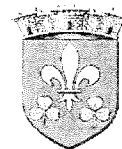
## 2. Délibération Suppression d'Emploi entraînant modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée qu'au vu du départ par voie de mutation d'un fonctionnaire et la réorganisation du secrétariat, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 04/07/2023, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et
- la modification du tableau comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 Septembre 2023</b>		
<b>Cadres d'emplois/Grade</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de service</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Titulaire	1 – Temps Complet
	Adjoint Administratif Stagiaire	1 – Temps Complet
	Adjoint Administratif	1 – Temps Complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise	1 – Temps Complet
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 – Temps Complet
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 – Temps Complet 1 – Temps Non complet
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 – Temps Complet
	Adjoint Technique	1 – Temps Complet 1 – Temps Non complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur Territorial	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 – Temps Complet
	Animateur	1 – Temps Complet
Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 – Temps Complet
	Adjoint d'Animation	1 – Temps Complet
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 – Temps Complet



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

# MAIRIE DE FOUILLOY

**L'ensemble des postes ci-dessous entre dans le cadre du renforcement des effectifs du service espaces verts suite à 2 départs successifs.**

### ***3. Délibération Création d'un Contrat Accroissement Temporaire d'Activité en Espaces Verts***

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces, du matériel. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 04/09/2023 au 03/09/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet.

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

### ***4. Délibération Création d'un Contrat Accroissement Temporaire d'Activité en Espaces Verts***

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces, du matériel. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 16/10/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet.

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

***5. Délibération Création d'un Contrat Accroissement Temporaire en Administratif***

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir ce contrat pour palier temporairement au manque d'effectif au secrétariat.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil pour une période de *12 mois* à partir du 10/10/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif à temps complet.

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

***6. Délibération Création d'un Contrat Parcours Emploi Compétences en Espaces Verts***

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M Le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Conseil est invité à autoriser M le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur, la durée de travail sera de 35 h semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

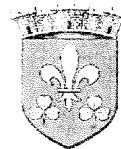
Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité



### ***7. Délibération Redevance Occupation du Domaine Public 2023 Gaz***

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le plafond de la redevance se calcule de la manière suivante :

$$PR = [(0.035 \text{ €} \times \text{la longueur en mètres du réseau}) + 100 \text{ €}] \times 1.39$$

Pour le Gaz réseau distribution, le calcul est le suivant :

$$[(0.035 \times 6668) + 100] \times 1.39 = 463.41 \text{ €}$$

Pour le Gaz réseau transport, le calcul est le suivant :

$$[(0.035 \times 487.35) + 100] \times 1.39 = 162.71 \text{ €}$$

M le maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2022 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 39 %.
- La RODP sera réévaluée chaque année selon l'indice d'ingénierie et l'évolution du linéaire.

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

### ***8. Délibération Redevance Occupation du Domaine Public 2023 Électricité***

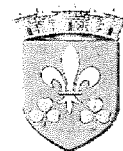
M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution l'électricité est, avant arrondi, de 234,23 euros (à raison de 153 euros x 1,5309) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 234 euros au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche ;

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.





Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

# MAIRIE DE FOUILLOY

## 9. Délibération Marché Public Télécoms Somme Numérique

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique, Monsieur le Maire demande au conseil de :

L'autoriser à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

Résultat à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

## 10. Délibération modificative budgétaire CCAS

M. le Maire informe le Conseil que la commune a reçu un rappel concernant les cotisations URSSAF pour 2020 pour les bénévoles.

Le compte 6450 « Charge de sécurité sociale et prévoyance » étant insuffisant, le SGC d'Albert conseille de prendre une décision budgétaire modificative comme suit :

Au compte 623 dépenses de fonctionnement : - 84 €

Au compte 6450 dépenses de fonctionnement : + 84 €

Mme Defruit fait remarquer que ce n'est pas au conseil de délibérer sur ce sujet car le CCAS a son propre budget. Mme Capon confirme que cette décision sera délibérée lors de la prochaine réunion du CCAS qui aura lieu en octobre.

**Questions diverses :**

Mme Legrand demande si la commune participe à l'opération Solidarité Ukraine lancée par la Communauté de Communes du Val de Somme.

Mr le Maire précise que la mairie participe à l'opération et qu'il faut apporter ses dons à la mairie qui les fera suivre aux responsables de l'opération.

Mr GRIMAL explique qu'il a essayé de joindre la mairie sur le téléphone d'astreinte pour signaler la présence d'un chien errant mais personne n'a répondu.

Mr le Maire remercie pour la remarque au vu du risque et qu'une nouvelle organisation sera mise en place pour répondre aux attentes.

Mr GRIMAL informe que l'alarme de la Mairie s'est déclenchée lors d'une réunion et que personne ne s'est déplacée pour l'éteindre.

Mr Baillet précise que dans ces cas-là, le garde est averti sur son téléphone portable, puis le 1<sup>er</sup> adjoint. Depuis quelques temps, les alarmes se déclenchent de façon intempestive. Notre prestataire s'est déplacé à plusieurs reprises. Un nouveau point sera fait avec lui.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h42.

Le Maire, Yves DUCROCQ

la secrétaire de séance, Sylvestre PICARD